

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20241125-D2024_88-DE

S2D/2024-192
VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 19 novembre 2024		
Date d'affichage : le 26 novembre 2024		

Séance du vingt-cinq novembre
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.88

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 25 novembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA, POSE, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Madame FLEURIEL
Madame BRISSARD ayant donné pouvoir à Madame DELON
Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI
Monsieur BOUJEMAÏ

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SCHILLINGER

OBJET :

CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes,

EXPOSE :

Madame l'adjointe chargée des finances explique aux membres du conseil municipal que les provisions pour impayées constituées en 2023 ne correspondent pas aux risques réellement calculés à ce jour. Il y a donc lieu de procéder à une reprise de ces provisions.

Précisément, les risques d'impayés ont été recalculés sur la base du reste à recouvrer en date du 15 octobre 2024. Il est proposé, sur cette base, de reprendre la provision pour risques d'impayés à hauteur de 898 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de

- Reprendre partiellement la provision pour risques d'impayés pour un montant de 898€
- De ne pas constituer une dotation aux provisions pour risques d'impayés puisque la provision suffit. Elle sera réduite à 1 102 €.

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits afférents à cette opération semi-budgétaire seront inscrits au budget principal 2024

ARTICLE 2 :

AUTORISE M. le Maire à émettre les titres et mandats correspondants à l'article 7817.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,



Le Maire de Magny le Hongre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Flament-Bjärstål'.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.